

Communication au journal officiel

Radiation de l'affaire C-458/04 (1)

(Langue de procédure: le français)

Par ordonnance du 29 avril 2005 le président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-458/04 (demande de décision préjudicielle Tribunal administratif de Caen) : Chambre de commerce et d'industrie de Flers-Argentan contre Directeur des services fiscaux de la DIRCOFI Ouest.

1 -) JO C 19 du 22.01.2005